



MAIRIE
DE
CASTILLON DU GARD

Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.37.69.67
Réf : CM_05_07_2021

DOCUMENTS
N° 1 à 7

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 Juillet 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le cinq juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des associations, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DHERBECOURT ; J. VALLESPI ; B. PEYRO ; T. DEVILLE ; M. SAHNOUNI ; M. SORET ; C. GOUMENT ; C. MACRON ; N. ANDREOLI ; L. LOPEZ ; L. LUSTREMANT ; C. ROUSSEL

PROCURATIONS : D. COLAS à C. MACRON ; M. HIVERNAUD à M. DHERBECOURT

ABSENTS EXCUSES : D. COLAS ; V. GOISBAULT ; M. HIVERNAUD ; M. KADIRI ; G. VILAR ; C. NAVATEL ; N. LAFFON

Nombre de votants : 14

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30

SECRETAIRE DE SEANCE :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Madame PEYRO Brigitte

Vote pour : Adopté à l'unanimité

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 08 juin 2021

Vote pour : Adopté à l'unanimité

II- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

- Vu l'article L2122-21 du CGCT
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°14_2020 en date du 27 mai 2020.
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation ;

Objet	tiers	Montant TTC	Date engagement	Nature pièce
Mesures acoustiques	LASA	1 992.00	15/06/2021	Contrat
Viabilisation terrains	Robert	118 141.50	17/06/2021	Marché
Massif éclairage	Ets Valette	5 448.00	17/06/2021	Devis
Serrure maison association	Labastere	147.00	24/06/2021	Devis
Doc arpentage	LESENNE - MARTINEZ	1 584.00	24/06/2021	Devis
Carte cadeau	Décathlon	70.00	28/06/2021	Devis
Payfip – paiement en ligne	JVS	78.00	29/06/2021	Devis
Forage	Brante forage	3 312.00	29/06/2021	Devis
Déclaration sociale nominative	JVS	666.00	29/06/2021	Devis

III- DELIBERATIONS :

1	DM 1 – budget assainissement	D53_2021
---	------------------------------	----------

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative suivante sur le budget assainissement :

ARTICLE	FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES
6811	Amortissement		+ 2 085
023	Virement à la section d'investissement		- 2 085
	Total	0 €	0 €
ARTICLE	INVESTISSEMENT	RECETTES	DEPENSES
281532	Réseau d'assainissement	+ 2 085	
021	Virement de la section de fonctionnement	- 2 085	
	Total	0 €	0 €

Vote pour : Adopté à l'unanimité

2	Rézo pouce	D54_2021
----------	-------------------	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la route ;

Vu le décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Considérant la mise en place du dispositif REZO POUCE,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du dispositif et des usagers de la route,

Il est proposé au conseil de :

- D'autoriser le dispositif REZO POUCE à partir du 01 juillet 2021
- Dire que les conducteurs identifiés par un autocollant REZO POUCE, apposé à l'avant de leur véhicule, sont autorisés à s'arrêter pour faire monter ou faire descendre les utilisateurs du dispositif REZO POUCE.
- Dire que les arrêts retenus sont les suivants :

Nom de l'arrêt	Adresse de l'arrêt	Direction
CAS_2021_02	D228	Direction Centre bourg
CAS_2021_05	Maison des associations	Chemin de la berrette
CAS_2021_06	D228	Direction Saint Hilaire, Vers
CAS_2021_07	Intersection D228–D192–D892	Mas de Rafin direction centre Castillon
CAS_2021_08	Mas de Rafin direction Saint Hilaire	D192
CAS_2021_09	Lot. La pinède direction Remoulins	D19
CAS_2021_10	Lot. Les croisées direction Remoulins	D6086
CAS_2021_11	Lot. Les croisées direction Uzes	D 19A
CAS_2021_12	Lot. Les croisées direction Bagnols	D6086

- Dire que pour tous les arrêts, le temps est limité à la montée ou à la descente des passagers utilisant le dispositif REZO POUCE
- L'installation des panneaux sera réalisée par les services techniques de la ville de Castillon du Gard

Vote pour : Adopté à l'unanimité

3	Accord cadre préalable a la signature d'une convention territoriale globale 2020-2024	D55_2021
----------	--	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Convention Territoriale Globale,

Considérant la répartition des compétences entre la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental, les intercommunalités, les communes et les associations dans le cadre des politiques sociales,

Considérant la nécessité de mettre en synergie les différents partenaires qui œuvrent dans les champs de la petite enfance/jeunesse, de la parentalité, de l'animation, de la vie sociale, du logement et du cadre de vie ou encore de l'accès au droit,

Il est convenu la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) entre les partenaires suivants :

- La Caisse d'Allocations Familiales du Gard
- La Communauté de Communes du Pont du Gard
- La commune d'ARAMON
- La commune de MONTFRIN
- La commune de REMOULINS
- La commune de COMPS
- La commune de CASTILLON DU GARD
- La commune de COLLIAS
- La commune d'ESTEZARGUES
- La commune de POUZILHAC

La CTG favorise la territorialisation de l'offre globale de service en l'organisant de manière structurée et priorisée, en cohérence avec les politiques locales des collectivités.

Elle favorise également le maintien et le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle offre un cadre structurant à l'ensemble des interventions et permet d'articuler plus efficacement les conventions et schémas existants.

- ⇒ La CTG permet de formaliser un projet de territoire en s'adaptant aux réalités territoriales,
- ⇒ Elle s'appuie sur un diagnostic partagé des besoins de la population et des ressources du territoire qui définit des enjeux,
- ⇒ Elle contient un plan d'actions et des fiches actions évolutifs pour répondre aux enjeux identifiés,
- ⇒ elle fournit un cadre de collaboration renforcé entre la collectivité et la CAF, avec des instances de travail en commun,
- ⇒ Elle permet de poursuivre les engagements financiers pour maintenir et développer les services aux familles

Les engagements des collectivités :

Elles s'engagent à définir un projet social de territoire à formaliser dans le cadre d'une démarche de convention territoriale globale concertée.

Elles s'engagent à poursuivre le financement des actions et des structures préalablement financées dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse échus au 31/12/2019 en prenant en compte les nouvelles modalités de financement de la CAF.

Cette démarche se concrétisera obligatoirement par la signature de la CTG, sur une durée pluriannuelle de 5 ans, soit du 01/01/2020 au 31/12/2024, entre les collectivités et la CAF au plus tard au 30/06/2021.

Les engagements de la CAF :

Elle s'engage à accompagner les collectivités dans l'élaboration de la CTG par la mobilisation de ses équipes.

Elle s'engage à poursuivre ses financements au titre du Contrat Enfance Jeunesse dans le cadre de la réforme prenant effet au 01/01/2020 par le versement des bonus territoire CTG. Ces derniers sont contractualisés avec les collectivités pour le pilotage du projet de territoire comprenant le(s) poste(s) de chargé de coopération.

Elle s'engage à communiquer auprès des collectivités le montant des bonus territoire CTG par l'envoi pour signature de la Convention d'Objectifs et de Financement « Pilotage du projet de territoire ».

Il est proposé au conseil municipal de :

- Autoriser madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2020-2024.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

4	Déclassement voirie communale – ancienne parcelle C1539	D56_2021
----------	--	-----------------

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L141-7, R141-4 à R 141-10, L.162-5 et R162-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R123- 19, R318-5 à R318-7 et R318-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L5214-16

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 Art 62 II (J.O du 10 décembre 2004) modifiant l'Article L 141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant qu'une voie communale est matérialisée sur le plan cadastral de la parcelle anciennement cadastrée C 1539

Considérant que cette voie communale est sans issue et n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation ;

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique ;

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'autoriser la désaffectation de la voie communale située sur le terrain anciennement cadastré C1539.
- D'autoriser le déclassement de la voie communale située sur le terrain anciennement cadastré C1539.
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

5	Proposition acquisition faite par Monsieur et Madame POLGE	D57_2021
----------	---	-----------------

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la proposition d'acquisition faite par Monsieur et Madame POLGE pour une partie de la parcelle cadastrée D970 d'une superficie de 618 m2 environ pour un prix de 2 euros le m2.

Il est proposé au conseil municipal :

- De donner son accord pour la vente d'une partie de la parcelle cadastrée D970 d'une superficie de 618 m2 environ.
- De fixer le prix de vente à 2 euros le m2.
- De dire que les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par l'acquéreur,
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

6	Convention occupation domaine privé - Denis Blin	D58_2021
----------	---	-----------------

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Monsieur Denis BLIN exploitant agricole sur la commune.

Elle explique que celui-ci souhaite exploiter la parcelle B181 appartenant à la commune en maraîchage sous forme d'une convention d'occupation du domaine privé de la commune.

Elle explique que cela permettrait à Monsieur BLIN Denis de compléter son maraîchage et d'envisager un travail collaboratif avec notamment un projet avec la commune de mise à disposition d'un broyeur en vue de la récupération des déchets végétaux (couches en permaculture). Cette mise à disposition de la parcelle pourrait permettre pour le dépôt de déchets végétaux.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Donner son accord pour la signature d'une convention d'occupation du domaine privé pour une durée de 3 ans renouvelable par convention d'année en année,
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

7	Contrat assurance contre les risques statutaires	D59_2021
----------	---	-----------------

Madame le maire expose au conseil municipal :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57, Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Il est proposé au conseil municipal de :

- charger le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

- Dire que ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - o Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité
 - o Agents IRCANTEC, de droit public : Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- o Durée du marché : 3 ans
 - o Régime du contrat : capitalisation.
- Préciser que la collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.
- Autoriser madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote pour : Adopté à l'unanimité

I- POINTS DIVERS :

- 1) Fête votive – 23 au 25 juillet 2021,
- 2) Bail épicerie,
- 3) Partenariat MFR,
- 4) Plan de circulation.

Madame le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 20h00.

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie.

Le Maire
Muriel DHERBECOURT



